

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine
Service Patrimoine Naturel*

Projet d'arrêté préfectoral autorisant la réalisation de travaux dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « les Landes de Cinturat » sur la commune de Cieux

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le site de la lande de Cinturat, sur la commune de Cieux, bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) depuis le 12 janvier 1993. Cet outil juridique a pour objectif la mise en place de mesures de conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales et végétales protégées, et la réglementation ou l'interdiction d'activités pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ces biotopes.

Dans le cadre de l'application de la déclaration d'intérêt général sur des travaux de restauration des réseaux hydrographiques et des zones humides de la Vienne et de son chevelu et du bassin-versant de la Glane, le syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, maître d'ouvrage, propose d'intervenir dans le périmètre de cet APPB, sur un plan d'eau situé en rive gauche de la Chabrette. Les travaux envisagés sont de nature à réduire le volume d'eau permanent du plan d'eau afin de favoriser le développement d'espèces protégées inféodées aux milieux humides. Ce plan d'eau ne disposant d'accès direct, il est impératif de créer un chemin temporaire, au travers de la lande humide atlantique, depuis la route communale jusqu'au site.

Conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral autorisant la réalisation de travaux dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « les Landes de Cinturat » sur la commune de Cieux est mis à disposition du public à compter du 17 juillet 2018 au 7 août 2018 inclus. Le projet d'arrêté est accompagné d'une note technique de présentation.

Un dossier papier est également consultable en Mairie de Cieux aux heures normales d'ouverture au public.

Le public est invité à formuler ses observations éventuelles :

- par voie électronique à l'aide du questionnaire en ligne
- par courrier à l'adresse suivante : DREAL NA

Service Patrimoine Naturel
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 Poitiers CEDEX